

Arrêté 2025-088 portant délégation de signature

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article L712-2 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'arrêté 2025-063 du 13 janvier 2025 portant délégation de signature à Mme Florence BELAEN, directrice de la DISS ;
- Vu** le guide de l'achat en vigueur ;
- Vu** la délibération 2024-82 du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2024 portant révision de la politique voyage ;
- Vu** la délibération 2025-09 du Conseil d'administration du 6 février 2025 portant élection de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN à la présidence de l'Université à compter de cette même date,

Arrête :

Article 1 : Désignation de la délégataire et des actes délégués

Délégation de signature est consentie à Mme Florence BELAEN, Directrice de la direction Sciences et société (DISS) à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, les actes suivants :

En matière financière :

- les attestations de service fait et certificats administratifs relevant du CRB 90025 incluant les CF n°900250, 900251, 900252 et 900253 dans la limite de 10.000 euros HT ;
- les attestations de service fait décomptant les heures de travail des étudiants affectés à la DISS, recrutés sur le fondement de l'article D811-1 du Code de l'éducation.

En matière administrative :

- les conventions de stage des étudiants stagiaires accueillis au sein de la DISS ;
- les ordres de mission des personnels enseignants-chercheurs, enseignants, titulaires et non-titulaires, se déplaçant et agissant dans le cadre de l'activité de la DISS, quelle que soit la destination du déplacement ;
- les ordres de mission des personnes intervenant pour le compte de l'Université dans le cadre des activités de la DISS, quelle que soit la destination du déplacement ;
- les ordres de mission des personnels BIATSS affectés au sein de la DISS ;
- les bordereaux d'élimination et de versement d'archives relevant de l'activité de Sciences et société.

La signature des ordres de mission des stagiaires accueillis au sein de la DISS (notamment les stagiaires de la Boutique des sciences) est expressément exclue de la présente délégation de signature.

Article 2 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou de la délégataire.

Article 3 : Spécimen de signature

L'agente bénéficiaire d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doit produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'université. Elle doit rendre compte sans délai à toute requête qui lui en est faite, de l'utilisation faite de cette délégation.

Article 4 : Abrogation

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées notamment l'arrêté 2025-063 susvisé.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de la DISS en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié au sein du recueil des arrêtés de l'Université.

Fait à Lyon, le 6 février 2025
La déléguée